



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°26 publié le 17/02/2026

Réunion du lundi 16 février 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

TRESORERIE

Sauf erreur de notre part, les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°2, exigible le 31/01/26.

Vous devez régulariser votre situation au **28 février 2026**, avant application de l'article 47 du règlement financier.

Passée cette date, les clubs seront sanctionnés de 4 points au classement, concernant leur équipe première, pour infraction au Règlement Financier du District de la Loire de Football (article 47.1 des Règlements Généraux/Sportifs).

AVENIR COTE
BRIENNON
COURS
COUTOUVRE
CHAMPDIEU MARCILLY
FC. ROANNE
GOAL FOOT
LOIRE FOREZ
MABLY
NOLLIEUX
ROANNE PARC
SAVIGNEUX MONTBRISON
ST JUST EN CHEVALET
ST VICTOR SUR RHINS
URFE
VILLERS

Règlement par chèque ou virement (demande de RIB par mail) à la **Délégation** (pas de prélèvement automatique).

Les clubs effectuant un virement à la Délégation, sont priés de nous faire parvenir un mail pour confirmer l'opération (nom du club, date et montant).

Attention à vos libellés concernant les virements : mentionner le NOM (pas les initiales, nom complet) et le NUMERO du club.

Par avance, merci de votre règlement.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°25** – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe « Intersport » D3/D4
- **Affaire n°26** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- **Affaire n°27** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C

DECISIONS

N°25 – Rencontre n°55453119 du 15 février 2026 : Seniors Coupe « Intersport » D3/D4 : CREMEAUX 1 – MONTAGNY 1

Match perdu par forfait à MONTAGNY 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CREMEAUX 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°26 – Rencontre n°54044508 du 15 février 2026 : Seniors D5 Poule B : VAL D'AIX 2 – VILLEREST 2

Match perdu par forfait à VILLEREST 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VAL D'AIX 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°27 – Rencontre n°54622349 du 13 février 2026 : Critérium Poule C : PARIGNY ST CYR – MABLY

Match perdu par forfait à MABLY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PARIGNY ST CYR**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait simple :

513076 – MONTAGNY : 50 €

518426 – VILLEREST : 50 €

546945 – MABLY : 50 €

=====

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.